

**SAS RIMET & BARJAVEL ASSOCIES**

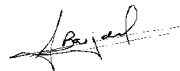
**COMPTES ANNUELS**

**AU 31 DECEMBRE 2023**

« CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL »

Signé électroniquement le 16/05/2024 par  
Anthony BARJAVEL

Signed with  
 universign



## SOMMAIRE

	Pages
- <i>Bilan actif-passif</i>	1 et 2
- <i>Compte de résultat</i>	3 et 4
- <i>Détail bilan</i>	5 et 6
- <i>Détail Compte de résultat</i>	7 à 9
- <i>Annexe à la liasse fiscale</i>	10

***DUO DECIMAL SAS***

*13 AVENUE MIRABEAU*

*06000 NICE*

*04.93.27.32.45*

**BILAN ACTIF**

<b>ACTIF</b>		<b>Exercice N</b> 31/12/2023 14			<b>Exercice N-1</b> 12	<b>Ecart N / N-1</b>	
		<b>Brut</b>	<b>Amortissements et dépréciations (à déduire)</b>	<b>Net</b>	<b>Net</b>	<b>Euros</b>	<b>%</b>
	Capital souscrit non appelé (I)						
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	<b>Immobilisations corporelles</b>						
	Terrains						
	Constructions						
Installations techniques, matériel et outillage							
Autres immobilisations corporelles	5 319.62	1 366.00	3 953.62		3 953.62		
Immobilisations en cours							
Avances et acomptes							
<b>Immobilisations financières (2)</b>							
Participations mises en équivalence							
Autres participations							
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières							
<b>Total II</b>	5 319.62	1 366.00	3 953.62		3 953.62		
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>Stocks et en cours</b>						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises	1 286 641.71		1 286 641.71		1 286 641.71	
	Avances et acomptes versés sur commandes	2 800.00		2 800.00		2 800.00	
<b>Créances (3)</b>							
Clients et comptes rattachés	327.03		327.03		327.03		
Autres créances							
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement							
Disponibilités	131 783.54		131 783.54		131 783.54		
Charges constatées d'avance (3)	4 412.94		4 412.94		4 412.94		
<b>Total III</b>	1 425 965.22		1 425 965.22		1 425 965.22		
<b>Comptes de Régularisation</b>	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	1 431 284.84	1 366.00	1 429 918.84		1 429 918.84		

(1) Dont droit au bail  
(2) Dont à moins d'un an  
(3) Dont à plus d'un an

**BILAN PASSIF**

<b>PASSIF</b>		<b>Exercice N</b>		<b>Exercice N-1</b>		<b>Ecart N / N-1</b>		
		31/12/2023	14		12	<b>Euros</b>	<b>%</b>	
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	Capital (Dont versé : 10 000 ) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	10 000.00				10 000.00		
	<b>Réserves</b> Réserve légale Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées Autres réserves							
	Report à nouveau							
	<b>Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)</b>	344 756.88				344 756.88		
	Subventions d'investissement Provisions réglementées							
	<b>Total I</b>	354 756.88				354 756.88		
	<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées						
		<b>Total II</b>						
	<b>PROVISIONS</b>	Provisions pour risques Provisions pour charges						
		<b>Total III</b>						
<b>DETTES (I)</b>	<b>Dettes financières</b> Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts auprès d'établissements de crédit Concours bancaires courants Emprunts et dettes financières diverses	332 750.00				332 750.00		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	433 031.37				433 031.37		
		173 888.36				173 888.36		
	<b>Dettes d'exploitation</b> Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales	2 800.00				2 800.00		
		127 291.77				127 291.77		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	5 400.46				5 400.46		
	<b>Total IV</b>	1 075 161.96				1 075 161.96		
<b>Comptes de Régularisation</b>	Produits constatés d'avance (1)							
	<b>Total V</b>							
	Ecart de conversion passif (V)							
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)</b>	1 429 918.84				1 429 918.84		

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

1 075 161.96

**SAS RIMET & BARJAVEL ASSOCIES**

**COMPTES ANNUELS**

**AU 31 DECEMBRE 2023**

« CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL »

Signé électroniquement le 16/05/2024 par  
Anthony BARJAVEL

Signed with

 universign



**RIMET & BARJAVEL ASSOCIES**  
SAS au capital de 1 010 000 euros,  
immatriculée au RCS de ROMANS sous le numéro 921 412 672,  
dont le siège social est situé : 200 CHEMIN DES GROS EYNARDS 26300 ALIXAN

## **PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 15 MAI 2024**

L'an 2024,  
le 15 mai,  
à 14 heures,

Au siège social, 200 CHEMIN DES GROS EYNARDS 26300 ALIXAN

Les associés de la société RIMET & BARJAVEL ASSOCIES, SAS au capital de 1 010 000 euros, divisé en 1 010 000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle, sur convocation de la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence émergée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présentes :

- La société ALB FINANCES, représentée par Monsieur Anthony BARJAVEL, propriétaire de 505 000 actions
- La société RIMET HOLDING, représentée par Monsieur Ugo RIMET, propriétaire de 505 000 actions

seules associées et représentant ainsi la totalité des 1 010 000 actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par la société ALB FINANCES, représentée par Monsieur Anthony BARJAVEL.

La Présidente ainsi désignée met à la disposition des associées :

- le rapport de gestion,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis la Présidente déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associées de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;

- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Convention visée à l'article L227-10 du Code de commerce ;
- Rémunération de la Présidente sur l'exercice écoulé ;
- Reprise des engagements souscrits pour le compte de la Société avant son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par les Dirigeants de leur rapport et du rapport spécial sur les conventions réglementées.

Cette lecture est accompagnée de précisions s'agissant notamment de l'évolution de l'activité et des principaux événements survenus au cours de l'exercice écoulé.

Puis, la Présidente de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

## **RÉSOLUTION 1**

---

L'Assemblée générale, après lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.**

## **RÉSOLUTION 2**

---

L'Assemblée générale prend acte que les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à son approbation, font ressortir un bénéfice de 344 756,88 euros.

L'Assemblée générale décide d'affecter le bénéfice comptabilisé à l'issue de l'exercice de la manière suivante :

À hauteur de 1 000,00 euros, en dotation de l'intégralité de la réserve légale.

Suite à cette dotation, le reliquat de résultat disponible s'élève à 343 756,88 euros.

L'Assemblée générale décide la distribution, à titre de dividende, d'une somme de 200 000,00 euros, soit 0,19 euro pour chacune des 1010000 actions composant le capital social.

La mise en paiement interviendra au plus tard le 30 juin 2024.

Pour le solde, soit 143 756,88 euros, l'Assemblée générale décide de l'affecter au compte « Autres réserves » qui présentera désormais un solde créditeur de 143 756,88 euros.

La somme sera répartie entre les associées de la manière suivante :

BÉNÉFICIAIRE	NOMBRE DE TITRES	DIVIDENDES BRUTS	RÉGIME D'IMPOSITION
SASU ALB FINANCES	505000	100 000,00 €	Régime mère-fille
SASU RIMET HOLDING	505000	100 000,00 €	Régime mère-fille
<b>TOTAL</b>	1010000	200 000,00 €	

La société clôturant son premier exercice social, l'Assemblée générale rappelle qu'il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividende.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.**

### RÉSOLUTION 3

Conformément aux dispositions de l'article L227-10 du Code de commerce, l'Assemblée générale approuve la convention qui a été conclue au cours de l'exercice écoulé et qui a fait l'objet d'un rapport spécial des Dirigeants, à savoir :

#### *Convention nouvelle*

##### **1. Compte courant – Concerne Société ALB FINANCES, représentée par Monsieur Anthony BARJAVEL**

Solde au 31 décembre 2023 : 173 888,36 euros.

Compte rémunéré à hauteur de 137,67 euros.

Une seule associée est concernée par cette convention, à savoir : Société ALB FINANCES, représentée par Monsieur Anthony BARJAVEL.

**Cette convention, mise aux voix, est ratifiée à l'unanimité**

### RÉSOLUTION 4

L'Assemblée générale ratifie l'absence de rémunération versée aux Dirigeants en contrepartie de l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice écoulé.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.**

### RÉSOLUTION 5

L'Assemblée générale décide, en application des dispositions de l'article L210-6 du Code de commerce, de reprendre au compte de la Société tous les actes et engagements souscrits en son nom préalablement à son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, tels qu'ils figurent dans l'état annexé aux statuts constitutifs.



**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.**

## **RÉSOLUTION 6**

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.**

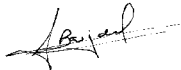
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

**Pour SASU ALB FINANCES  
Monsieur Anthony BARJAVEL**

Signé électroniquement le 16/05/2024 par  
Anthony BARJAVEL

Signed with  
**universign**



**Pour SASU RIMET HOLDING  
Monsieur Ugo RIMET**

Signé électroniquement le 14/06/2024 par  
Ugo RIMET

Signed with  
**universign**

